

Poursuite d'un CDD en CDI

Par **Lorella**, le **18/03/2017** à **19:58**

Bonsoir

A la fin d'un CDD, l'employeur propose un CDI au salarié qui l'accepte. Que faites vous ?

1. Vous rédigez un CDI
2. Vous rédigez un avenant au CDD pour indiquer que la relation se poursuit en CDI

Pour moi, je choisis la formule n° 1. Mais je ne sais pas si les deux formules sont possibles.

Qu'en pensez vous ?

Par **Camille**, le **18/03/2017** à **22:53**

Bonsoir,

Euh, qui ça, "vous" ? Normalement, ce n'est pas le salarié qui rédige le contrat (quel qu'il soit) mais l'employeur.

Qui choisira, probablement, plutôt la solution n°1 (contrats nettement séparés).

La solution n°2 est pourtant probablement plus intéressante (par exemple, reprise automatique de l'ancienneté).

P.S. : Ne pas oublier qu'un CDD devient automatiquement un CDI si la relation se poursuit après le terme officiel du CDD.

Par **Lorella**, le **19/03/2017** à **10:26**

Bonjour Camille

"Euh, qui ça, "vous" ? Normalement, ce n'est pas le salarié qui rédige le contrat (quel qu'il soit) mais l'employeur."

Le salarié qui est en charge de rédiger les contrats de travail au nom de l'employeur.

Dans le CDI, on indique la reprise de l'ancienneté du CDD s'il suit. De toute façon si on ne

l'indique pas, c'est tacite.

Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.